

Distr.  
LIMITEE

E/1993/L.38  
26 juillet 1993

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

Session de fond de 1993  
Genève, 28 juin - 30 juillet 1993  
Point 6 a) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE, AIDE HUMANITAIRE ET SECOURS EN CAS  
DE CATASTROPHE : PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Algérie\*, Bhoutan, Egypte\*, Liban\*, Maroc, Pakistan\*,  
République arabe syrienne, Tunisie\* et Yémen\* :  
projet de résolution

Aide au Yémen

Le Conseil économique et social,

Convaincu de la nécessité de poursuivre la coopération avec le Yémen pour l'aider dans ses efforts, qui ont commencé par la proclamation de l'unité yéménite et ont débouché, en avril 1993, sur l'organisation des premières élections parlementaires au Yémen,

Reconnaissant que le Yémen fait partie de la catégorie des pays les moins avancés et qu'il se heurte encore à de graves problèmes économiques et sociaux du fait de l'unification du pays, du retour des expatriés yéménites, de l'afflux de réfugiés de la corne de l'Afrique, en particulier de Somalie, et de récentes catastrophes naturelles,

-----

\* Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

GE.93-70459 (F)

Tenant compte des résolutions antérieures de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et d'autres organisations internationales sur cette question, en particulier des résolutions 45/193 et 45/222 du 21 décembre 1990, 46/174 du 19 décembre 1991 et 47/179 du 22 décembre 1992 de l'Assemblée générale, et des résolutions 1990/65 du 26 juillet 1990, 1991/62 du 26 juillet 1991 et 1992/61 du 31 juillet 1992 du Conseil,

Ayant à l'esprit la lettre datée du 2 juillet 1993 adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Yémen auprès de l'Office des Nations Unies à Genève 1/,

Ayant entendu le rapport sur l'aide au Yémen présenté verbalement à sa 38ème séance plénière, le 21 juillet 1993 2/,

1. Prie les Etats donateurs de répondre généreusement aux besoins du Yémen et d'apporter une aide à ce pays dans le cadre bilatéral et multilatéral;

2. Prie instamment tous les Etats Membres, ainsi que les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies d'intensifier leur action en vue de fournir toute l'assistance possible au Gouvernement yéménite pour appuyer ses efforts de reconstruction et de développement;

3. Remercie le Secrétaire général de ses efforts et lui demande de continuer à coordonner l'action des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies pour qu'ils intensifient leur coopération avec le Yémen et leur aide à ce pays;

4. Prie le Secrétaire général de lui présenter par écrit, lors de sa session de fond de 1994, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

-----

---

1/ E/1993/101.

2/ Voir E/1993/SR.38.